

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2023

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 362)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS200

présenté par
M. Dharréville et M. Monnet

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Le cas échéant, un protocole de coopération avec le médecin traitant est conclu. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mieux inscrire l'accès direct aux IPA dans un exercice coordonné par le médecin traitant.